

## **Filières en travail social sans obstacle**

### **Recommandations du domaine Travail social pour ses filières BA TS et MA TS**

Sur la base, et en application de la Décision 53/2/2011 du Comité directeur de la HES-SO, le Conseil de domaine Travail social émet les recommandations suivantes à ses écoles pour favoriser l'intégration d'étudiant-e-s à besoins spéciaux.

#### **1. Compensation d'un handicap durant les études (point 2 de la Décision 53/2/2011)**

Les filières BA TS et MA TS offrent d'ores et déjà la possibilité de suivre les études à temps partiel. Cette forme d'études est de nature à faciliter l'intégration d'étudiant-e-s à besoins spéciaux en permettant d'aménager la durée ordinaire de la formation.

Les filières sont invitées à permettre dans la mesure du possible que soient pratiquées des aides techniques et humaines, un soutien pédagogique, des aménagements de conditions d'examen et des aménagements de conditions de stage aux étudiant-e-s à besoins spéciaux reconnus.

- a. Aides techniques et humaines :
  - Toutes aides techniques rendues nécessaires par les besoins spéciaux de l'étudiant-e, y compris aide animale.
  - Toutes aides humaines (auxiliaires de vie, assistants personnels, interprètes en langage des signes) afin de compenser la situation de handicap, notamment dans la prise de notes et la rédaction de documents manuscrits ou électroniques, l'aidant n'étant en aucun cas autorisé à remplacer ou suppléer l'étudiant-e.
- b. Soutien pédagogique :
  - Mise à disposition de supports et matériel de cours en format varié.
  - Utilisation privilégiée de plateformes électroniques (intranet, cyberlearn).
  - Soutien pédagogique sur mesure défini de cas en cas.
- c. Aménagement des conditions d'examen :
  - Les conditions de passation peuvent être aménagées selon les formes ci-dessous
    - i. prolongation de 1/3 temps pour ce qui est de la préparation à un examen oral si l'étudiant-e éprouve des difficultés de manutention de documents ou objets, de difficultés d'écriture manuscrite ou par ordinateur, s'il éprouve une fatigabilité plus grande qu'attendue dans l'écriture, fait face à un ralentissement des fonctions cognitives ou souffre de troubles de la concentration, de troubles liés à une anxiété pathologique ou de dyslexie ou autres troubles parents ;
    - ii. prolongation de 1/3 temps si l'étudiant-e éprouve des difficultés d'écriture manuscrite ou par ordinateur, éprouve une fatigabilité plus grande qu'attendue dans l'écriture, fait face à un ralentissement des fonctions cognitives ou souffre de troubles de la concentration, de troubles liés à une anxiété pathologique ou de dyslexie ou autres troubles associés ;
    - iii. prolongation de 1/2 temps si l'étudiant-e doit avoir recours à une aide humaine pour rédiger sous dictée ou d'un interprète en langage des signes dans les cas d'examens oraux ;
    - iv. division de l'épreuve en deux examens si la fatigabilité de l'étudiant-e ne permet pas d'assurer une productivité attendue ou si cette fatigabilité entraîne des troubles de la concentration ;
    - v. aides humaines possibles dans la mesure où elles compensent la situation de handicap et ne suppléent pas l'étudiant-e dans l'évaluation de ses connaissances et compétences acquises.
- d. Aménagement des conditions de stage
  - Prise en compte des besoins spéciaux de l'étudiant-e, notamment en matière d'accessibilité au lieu de stage, de contraintes de déplacement et de logement.

## **2. Communication aux candidat-e-s des possibilités d'aménagement (point 4 de la Décision 53/2/2011)**

Le Conseil de domaine recommande aux hautes écoles de travail social et à la filière MA TS de mettre en ligne les informations générales sur la prise en compte des besoins spéciaux de façon à permettre au public de connaître les mesures existantes. Si possible, les responsables des filières bachelor et master éditent, avec l'aide des services de l'égalité et de la diversité de la HES-SO, une plaquette téléchargeable en format électronique décrivant le détail des mesures possibles et la ou les procédure-s à suivre. Cette publication serait mise sur le site web de chaque Haute école.

*Document adopté par le Conseil de domaine Travail social le 23 janvier 2013*